

**EKAS**Eidgenössische  
Koordinationskommission  
für Arbeitssicherheit**CFST**Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail**CFSL**Commissione federale  
di coordinamento  
per la sicurezza sul lavoro

## Les TMS sont parfois dus à un manque de visibilité

Martin Wolfer, Oerlikon Contraves SA,  
Birchstrasse 155, case postale, 8050 Zurich, tél. 044 316 25 82, fax 044 316 29 24,  
e-mail: [martin.wolfer@ocag.ch](mailto:martin.wolfer@ocag.ch)

### Contexte

Début 2004, nous avons reçu un fax de l'agence Suva responsable de notre entreprise. Le médecin traitant de l'un de nos collaborateurs invoquant la suspicion d'un problème de visibilité demandait l'évaluation ergonomique du poste de travail de cet ouvrier. Ensemble avec Monsieur Dieter Schmitter de la Suva, nous avons alors examiné de près ce poste de travail.

### Etat de la situation

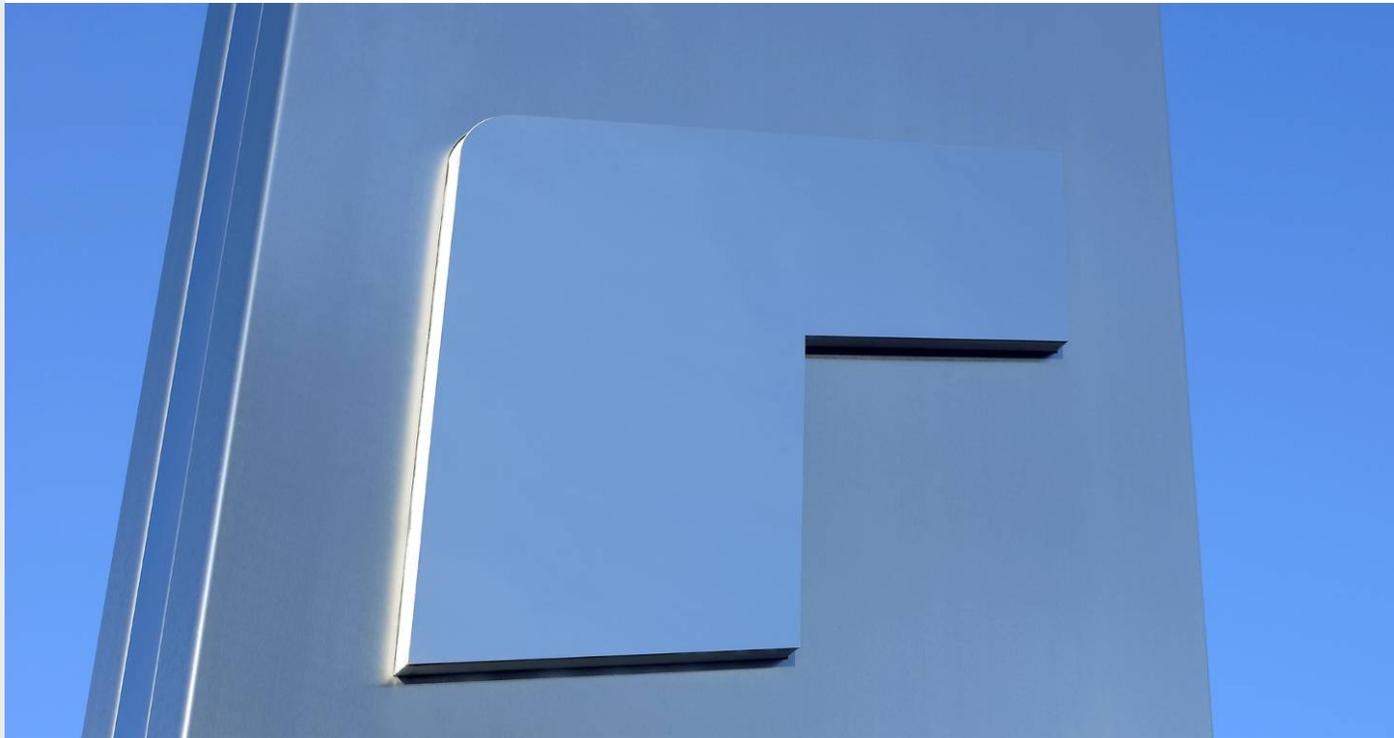
Le collaborateur concerné travaille depuis de nombreuses années comme soudeur dans notre entreprise. Depuis un ancien accident de moto, il a une plaque métallique dans l'épaule. En raison d'une altération normale de la vue due au vieillissement, il est obligé de porter des lunettes de protection corrigées. Il s'est avéré que le port de ces lunettes, combiné avec le casque de soudure utilisé, induisait une posture contraignante de la tête et des épaules. Il va de soi que cette situation a pour le moins contribué à augmenter les douleurs.

### Solution

L'opticien, accompagné de notre collaborateur, a analysé l'environnement de travail et les distances visuelles nécessaires et a réalisé des lunettes optimales à verres progressifs. Le collaborateur porte en outre un nouveau casque de soudure doté d'une visière plus grande, et pour les travaux à distance très rapprochée, il se sert désormais de lunettes spéciales. Les complications douloureuses ont ainsi pu être résolues.

### Conclusion

Le déroulement favorable de ce cas, somme toute assez particulier, est le résultat de la vigilance, de l'engagement et du professionnalisme des différents acteurs. Un médecin prévoyant et un collaborateur coopératif ont déclenché une analyse. La Suva a immédiatement réagi en envoyant un spécialiste. Un opticien expérimenté a finalement transposé concrètement et avec succès le résultat de l'analyse.



# Y voir clair pour éviter les TMS

STAS 2007





## Comment tout a commencé...

- Depuis un accident de moto survenu il y a dix ans, un collaborateur a une plaque métallique dans l'épaule gauche.
- Comme les douleurs reprennent, il se rend chez le médecin.
- Lors de l'entretien avec le collaborateur, le médecin constate que les troubles pourraient être liés à des lunettes de protection mal adaptées.
- Le médecin écrit à l'agence Suva compétente et suggère de procéder à un examen ergonomique de la place de travail.
- La lettre est transmise à l'entreprise ainsi qu'au siège de la Suva à Lucerne.



## Situation sur place

- Le collaborateur doit (en raison de son âge) porter des verres de correction pour la vision de près. Il a des lunettes de protection bifocales.
- Outre des activités de traitement métallurgique, le collaborateur effectue avant tout des travaux de soudage.
- Certaines commandes peuvent prendre plusieurs jours.
- Selon la pièce à usiner, les lunettes de travail obligent le travailleur à adopter des postures qui ne sont pas ergonomiques, avec comme élément défavorable supplémentaire le champ de vision restreint du casque de soudage.
- L'utilisation d'un casque avec un plus grand champ de vision est possible, mais comporte d'autres inconvénients ergonomiques.

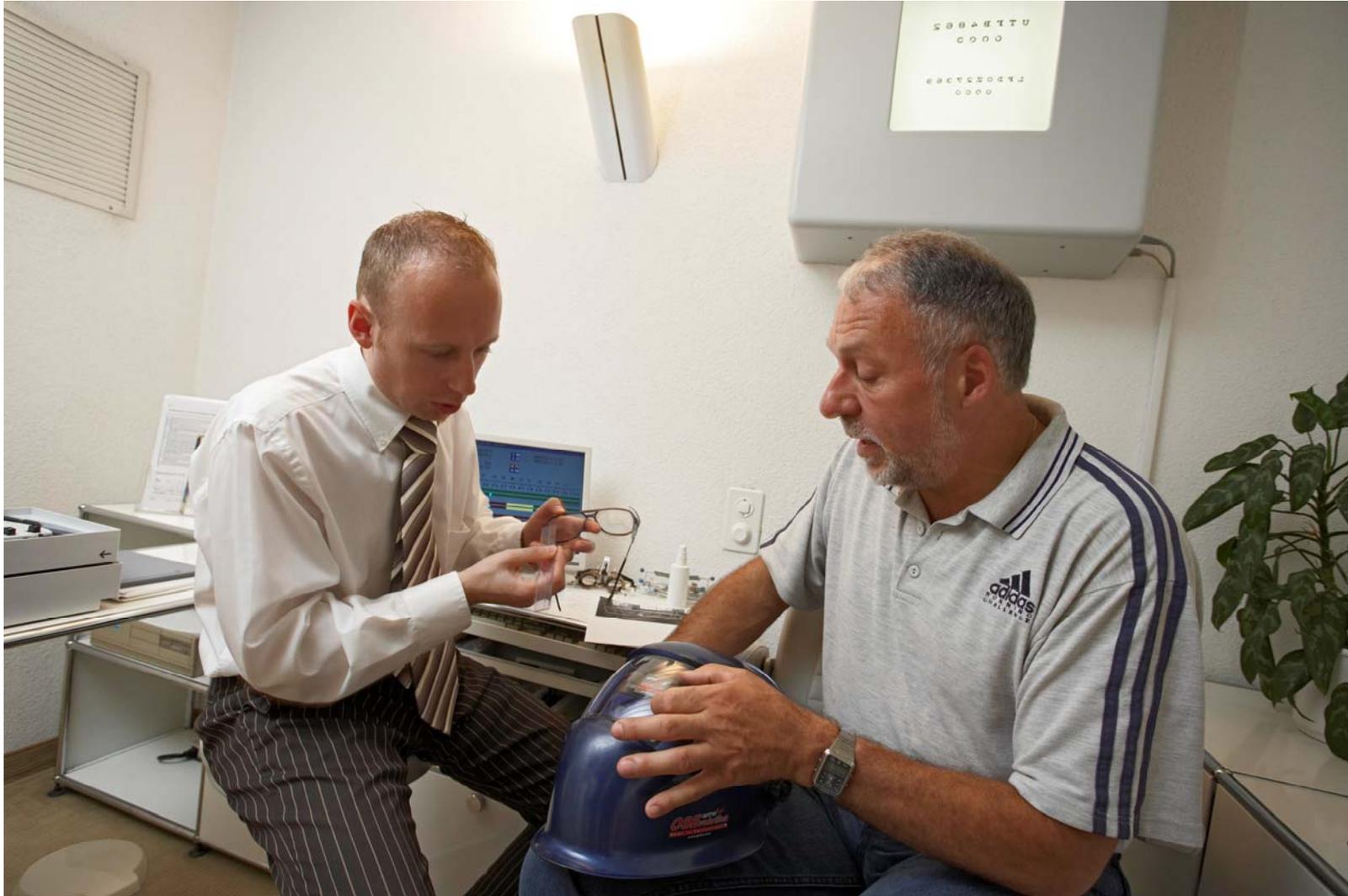








## Solution





## Solution

- Verres progressifs optimisés pour les travaux avec le casque de soudage
- Lunettes monofocales pour les travaux de près
  
- Nordic walking
- Fitness deux fois par semaine



Le collaborateur est asymptomatique.



## Constatations

- La presbytie est un facteur à prendre au sérieux.
- L'attention et la coopération de plusieurs spécialistes ont été la clé du succès.
- L'identification du problème est possible avec une gestion des absences appropriée.
- Un champ de travail optimisé ne délie pas le travailleur de son obligation d'adopter une attitude responsable.